

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

Le 28 novembre 2025 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Maison, Leclerc, Martinie, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Modification des statuts de la FDEE19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE ÉGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - o La maintenance et l'exploitation des installations,
 - o La maîtrise d'œuvre des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

Convention multipartite relative au projet Rando Millevaches 2026-2027-2028

Le projet Rando Millevaches, initié en 2018 par le Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin avec 14 partenaires, vise à gérer et valoriser l'offre de randonnée via une solution numérique (site internet + application mobile). La convention a été renouvelée jusqu'en 2024 avec 11 communautés de communes, 2 communes et le PNR.

En 2025, en raison de difficultés et de l'absence de signature de certains partenaires, le PNR a assuré seul la maintenance et le développement de l'outil. Malgré cela, le site et l'application ont continué à se développer, regroupant 457 itinéraires et enregistrant 272 visites/jour en 2024 (+55%).

Le 30 septembre 2025, un nouveau comité de pilotage a décidé de poursuivre le projet selon un nouveau format pour 3 ans (2026-2028), avec les principes suivants :

1. Une unique convention multipartite valable 3 ans.
2. Le PNR devient le pouvoir adjudicateur, simplifiant la gestion administrative.
3. La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine participe uniquement pour ses 9 communes situées dans le PNR.
4. Cette participation réduite n'affecte pas les autres partenaires.
5. La contribution financière révisée du PNR compense cet ajustement.
6. Chaque collectivité contribue selon des montants maximums fixes, établis à la signature.

Objectifs et actions prévues

La convention (2026-2028) formalise la poursuite du projet pour valoriser l'offre de randonnée.

Les actions principales incluent :

- Mise à jour et saisie des activités de pleine nature : randonnée pédestre, trail, cyclo, canoë, orientation.
- Développement d'itinérances VTT, cyclo, trail entre plusieurs territoires.
- Valorisation de l'offre Rando Rail.
- Suivi administratif, analyses de fréquentation et intégration de nouvelles données.
- Formations des partenaires et accompagnement des projets locaux.
- Promotion de l'outil.
- Traduction des contenus en anglais.
- Déploiement d'abris de bivouac pour soutenir l'itinérance.

Moyens mobilisés

- Un chargé de mission à 90 % temps plein.
- Hébergement et maintenance du site et de l'application.
- Actions de communication.
- Prestation de traduction.

Le PNR prend en charge 20 % des frais salariaux et 10 % des frais de communication et d'hébergement.

Le reste est réparti entre les collectivités selon leur population DGF 2024.

Budget prévisionnel (2026-2028)

Montant total sur 3 ans : 186 205 €

- Collectivités partenaires : 158 736 €
- PNR : 27 469 €

Les contributions sont détaillées par collectivité dans le tableau fourni.

Le conseil décide

- De valider la convention-cadre 2026-2028.
- D'approuver le plan de financement 2026-2028.
- D'autoriser le Maire/Président à :
 - o Prendre toutes décisions concernant la mise en œuvre du projet,
 - o Signer la convention et ses avenants,
 - o S'acquitter de la participation financière de la collectivité.
- D'inscrire les dépenses au budget des exercices

Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires de personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 1 an,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Informations diverses :

Achat tracteur :

Suite à une panne du tracteur communal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander un devis pour acheter un tracteur neuf.

Bâtiment Barry :

Suite à la réunion du 14 novembre 2025, Corrèze Ingénierie nous propose de suivre le calendrier suivant :

- Validation du préprogramme maître-d 'ouvrage - décembre 2025 ;
- Consultation maître-d 'ouvrage décembre 2025 - janvier 2026,
- Etudes 2026, PC fin 2026
- Travaux 2027-2028

Compte-rendu estive 2025-Groupement Pastoral :

1. Contexte et diagnostic initial (2023-2024)

L'Association pour le Pastoralisme de la Montagne limousine (APML) a réalisé un diagnostic pastoral dans plusieurs secteurs des Monédières afin d'évaluer la possibilité de relancer le pâturage pour éviter la fermeture des milieux naturels, notamment dans la Zone Spéciale de Conservation « Landes des Monédières ».

Sur 480 ha étudiés, seuls 60 ha présentent un potentiel suffisant pour du pâturage ovin, et uniquement avec :

- un troupeau gardé (absence de clôtures fixes),
- un effectif de 200 à 400 brebis pour atteindre les objectifs de gestion (pression de pâturage élevée aux bonnes saisons).

Le mélange de troupeaux et la création d'un Groupement Pastoral (GP) permettraient d'alléger la charge économique et d'obtenir des aides régionales (FEADER).

Cependant, le site manque de ressources fourragères **en été**, ne permettant pas de nourrir un troupeau de 200 à 300 brebis durant 1 à 2 mois.

2. Solution trouvée : complémentarité avec d'autres sites (été 2024)

Pour garantir l'équilibre fourrager, trois sites supplémentaires ont été identifiés :

- Forêt domaniale de Larfeuil : 60 ha de bois + 10 ha de tourbières, gardiennage obligatoire.
- Peyrat (CEN) : 10 ha de tourbières, deux parcs clôturés.
- Puy de Razel (CEN) : 30 ha de landes + 5-6 ha de tourbières.

Des conventions (CPP, commodats) ont été signées avec plusieurs propriétaires, excepté Chaumeil et certains acteurs qui n'ont pas encore donné leur retour.

3. Crédit du Groupement Pastoral des Eaux Vives (2024-2025)

Avec l'équilibre foncier établi, un Groupement Pastoral (GP) a été créé pour mutualiser troupeaux, main-d'œuvre et démarches administratives.

Les étapes principales :

- Assemblée constitutive le 19/02/2025, déclaration officielle le 08/04/2025, création SIRET, numéro de pacage, numéro de cheptel.
- Demande d'aides (PAC, MAEC, FEADER).
- Le GP a été créé par 3 éleveurs (Cédric Deguillaume, Vincent Jacquinet, Anne Godart).
- 2025 est définie comme année test, avec un troupeau réduit de 110 brebis.

4. Première estive (été 2025)

Déroulement

- Début le 10 juin 2025 à la ferme du Bos et Chauzeix.
- Les premières semaines ont servi à « faire le troupeau » (habituation au gardiennage).
- Le troupeau a circulé entre Monédières, Peyrat, Razel et Larfeuil.
- Un chien de protection a été intégré fin juillet.
- Les conditions de couchage sont précaires (simple tente), rendant nécessaire un habitat mobile futur.
- L'estive a été écourtée le 18 septembre en raison d'attaques de prédateurs dans le secteur.

Bilan 2025

- 1 seule perte sur 110 brebis.
- Brebis en bon état sanitaire.
- 100 km parcourus en 100 jours uniquement entre quartiers.
- La bergère estime qu'un troupeau de 300 brebis serait techniquement gérable sur les surfaces actuelles.

5. Perspectives et besoins pour 2026

Objectifs 2026 :

- Monter le troupeau à 250 brebis minimum.
- Prolonger l'estive du 1er mai au 30 septembre.
- Recruter 1 à 2 salariés (Anne Godart ne sera plus bergère).

Investissements nécessaires :

- Travaux de réouverture prioritaires (notamment ferme du Bos).
- Habitat mobile pour les gardiens (tiny house recommandée).
- Sécurisation foncière via la finalisation des conventions pluriannuelles de pâturage.

L'année 2026 sera centrée sur :

- la consolidation foncière,
- la mise en place de l'hébergement du personnel,
- la montée en puissance du troupeau,
- les travaux d'ouverture des milieux.

Tarif de l'eau 2026 :

Les tarifs pour 2026 concernant les différentes prestations du SIAEP Puy la Forêt :

Ouverture et fermeture de vanne	15 €
Remplacement compteur gelé	100 €
Dépose d'un compteur	100 €
Pose d'un nouveau compteur suite dépose	100 €
Création de Branchement (jusqu'à 25 m regard raccordement compris)	1 250 €
Déplacement de compteur (pose regard extérieur en limite de propriété)	500 €
Traversée de voie goudronnée	80€ mètre linéaire
Au-delà de 25 m zone non rocheuse	25€ mètre linéaire
En zone rocheuse	30€ mètre linéaire
Main d'œuvre suite dégâts causés sur réseau par particulier ou entreprise	120€/h + Pièces

Abonnement : 100€ HT

Consommation : 1,90€ HT/m³

Au-delà de 250 m³ : 1,30€ HT/m³

Radon école :

Suite au courrier de l'ARS du 3 novembre 2025, il est demandé aux communes d'effectuer les mesures du radon dans les écoles. La commune d'Orliac-de-Bar propose de mutualiser la demande et d'effectuer les démarches auprès des entreprises.